

# LE REVENU

# CONTRIBUTIF

## FICHE 4

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre d'expérimentations locales, ce revenu combine un revenu d'existence (le revenu universel minimum de base) et un revenu d'activité (dissocié de l'emploi) à but non lucratif.

Il vise à favoriser l'activité à but non lucratif, non marchande et de développement durable.

Le périmètre des activités concernées est défini localement par le parlement mixte local (cf. fiche 1). Il correspond à des besoins locaux et à une action d'intérêt collectif.

Ce revenu peut prendre la forme d'avantages en nature, de monnaie locale ou de monnaie classique.

### POURQUOI CRÉER UN REVENU CONTRIBUTIF ?

- Permettre la participation d'un plus grand nombre à la vie de son territoire
- Diversifier les sources de revenus d'un individu
- Donner plus de sens à l'activité et renforcer la cohésion sociale.

### 2025 : Quelle démocratie contributive en Île-de-France ?

Depuis 2013, l'ARENE a lancé une démarche prospective sur le renouveau des pratiques démocratiques et en particulier sur le passage à la gouvernance et à l'action partagées.

L'ARENE a travaillé avec des acteurs franciliens (collectivités, milieu associatif, élus, citoyens et entreprises) à la définition d'un scénario de ce que pourrait être une démocratie contributive en 2025 en Île-de-France. De ce travail sont ressortis les 5 axes suivants, faisant chacun l'objet d'une fiche :



<b>Fiche 1</b> Le parlement mixte local	<b>Fiche 2</b> Les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs	<b>Fiche 3</b> Les services d'intérêt général	<b>Fiche 4</b> Le revenu contributif	<b>Fiche 5</b> La multiplication des espaces de travail partagés
--	--	--	---	---

## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### UN LIEU PHYSIQUE ET DÉMATÉRIALISÉ

Le revenu contributif est associé à une démarche individuelle de participation à la vie du territoire.

Reposant sur une bourse aux projets et aux besoins, ce revenu nécessite à la fois un lieu physique dédié et une plateforme collaborative numérique.

### UNE GESTION PAR UN ACTEUR « NEUTRE »

Défini et organisé par le parlement mixte local, ce revenu est géré par un acteur neutre hors collectivité, et fait l'objet d'un financement partagé entre collectivités locales/État, entreprises et ménages via une refonte fiscale.

Des accompagnateurs permettent de faire le lien entre les besoins du territoires et les personnes qualifiées.

### UNE ORGANISATION LOCALE SPÉCIFIQUE

Le revenu contributif doit faire l'objet d'un dispositif

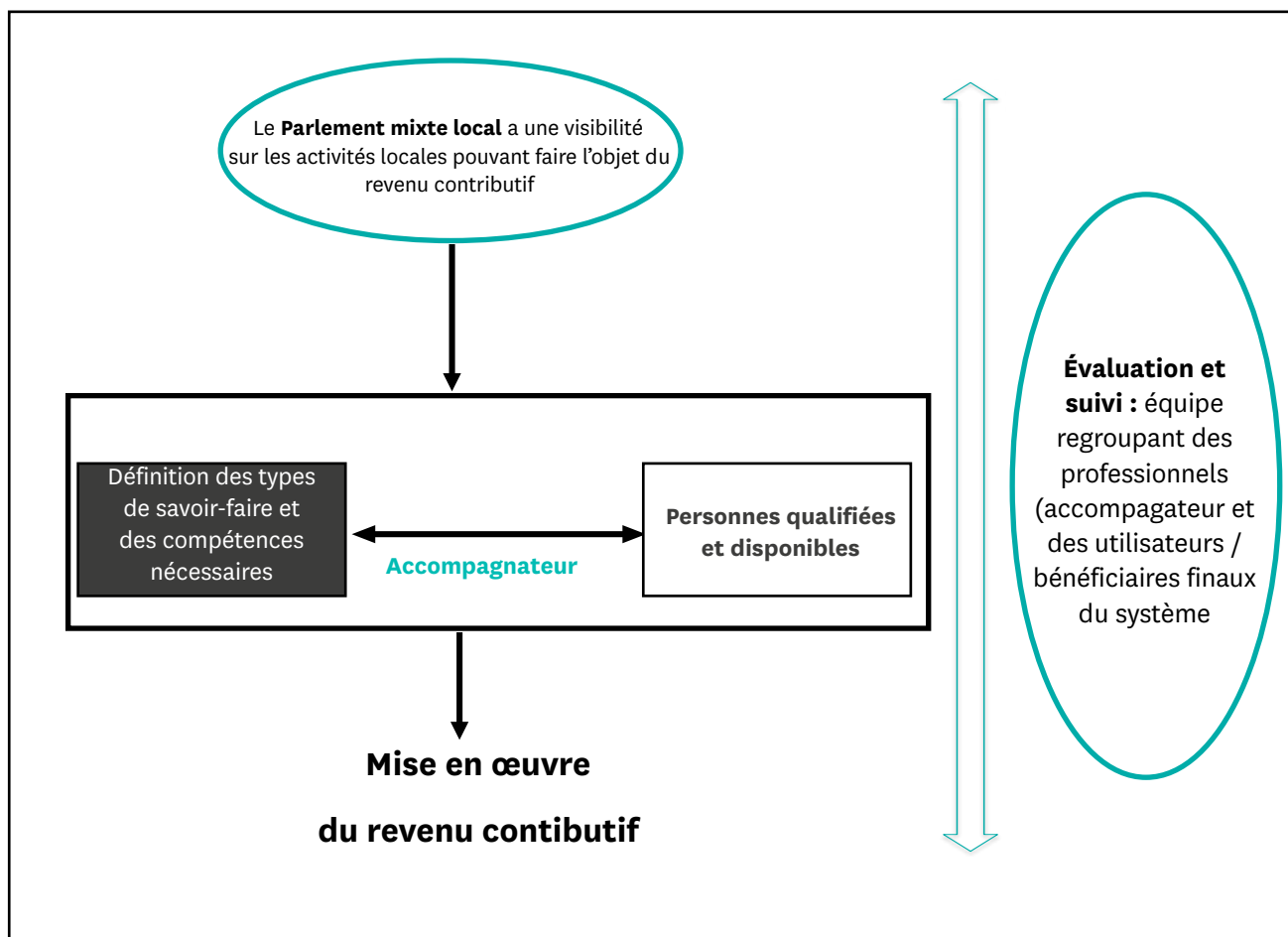
d'accompagnement et de suivi ainsi que d'un dispositif de formation. Une grille est établie, permettant, en fonction des niveaux de difficulté, de dangerosité et de technicité du service, de définir les modalités d'évaluation de ce service sur les aspects relatifs aux savoirs, savoir-faire et savoir-être ainsi que de mettre en place les formations adéquates.

### LE DISPOSITIF DE SUIVI

Ce dispositif est mis en place tout au long de la démarche. Il s'agit d'un système de suivi, de contrôle et d'évaluation continue. Pour ce faire, des postes de « contrôleur-évaluateur » sont créés. Il est envisagé que ce dispositif d'évaluation associe à la fois l'accompagnateur et l'utilisateur du service.

### LE DISPOSITIF DE FORMATION

Les activités valorisées par ce revenu entraînent des questions de responsabilité pour les personnes les pratiquant. Ainsi, ces personnes doivent pouvoir justifier de qualifications nécessaires au bon déroulement de leur contribution. Pour cela, des formations de terrain, diplômantes ou non, sont mises en place selon le niveau de qualification nécessaire. Il s'agit ici de vérifier et de développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.



## CONDITIONS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT

Ce système nécessite un **changement de représentation et des systèmes de valeur**. En effet, il nécessite que l'on redéfinisse notamment le sens que l'on donne à l'« activité » : s'agit-il d'un service d'intérêt général ? D'un service destiné à un autre individu ? Aujourd'hui, la notion de service d'intérêt général est plutôt liée à un dispositif de sanction. Cela nécessite donc de légiférer et de redéfinir ce service.

Par ailleurs, il faut prendre en compte les liens avec le monde économique et l'impact du revenu contributif sur celui-ci. En effet, le revenu contributif rémunère des activités non marchandes et qui ne peuvent pas être mises en concurrence.

**Ce périmètre doit donc être clairement défini localement** : c'est le parlement mixte local regroupant collectivités, citoyens et entreprises qui en a la charge.

Plusieurs conditions sont par ailleurs nécessaires au développement de cette initiative :

- une volonté politique forte ;
- un dispositif de formation des habitants ;
- une méthode d'identification et de repérage claire et partagée des initiatives locales ;
- la mise à disposition d'un budget.

## LES ÉTAPES NÉCESSAIRES À SA RÉALISATION

### BESOIN D'EXPÉRIMENTATIONS LOCALES

Dans un premier temps, ce dispositif doit être testé localement et adapté aux spécificités du territoire.

### RÉFORME ET REFONTE FISCALE

Ce dispositif interroge les dispositifs fiscaux actuels ainsi que les répartitions budgétaires. Il doit donc être considéré avec prudence et doit faire l'objet d'une analyse fine sur ces questions.

### CRÉATION D'UN SERVICE DÉDIÉ

Ce dispositif nécessite une gestion spécifique : ainsi, avant la mise en place d'une structure gestionnaire *ad hoc*, un service de la collectivité dédié au fonctionnement et aux questions relatives à ce dispositif (bourses à projets, etc.) doit être développé.

### DÉFINITION D'UNE LISTE DES ACTIVITÉS ET D'UN GARANT

Une liste des activités entrant dans la sphère du revenu contributif doit être créée localement afin d'assurer une cohérence des activités et ne pas entrer en concurrence avec la sphère marchande. Elle devra être réévaluée régulièrement afin d'intégrer de nouvelles activités qui émergeraient sur le territoire. Un garant devra s'assurer de la conformité des activités proposées avec cette liste ainsi que de la bonne exécution de ces activités.

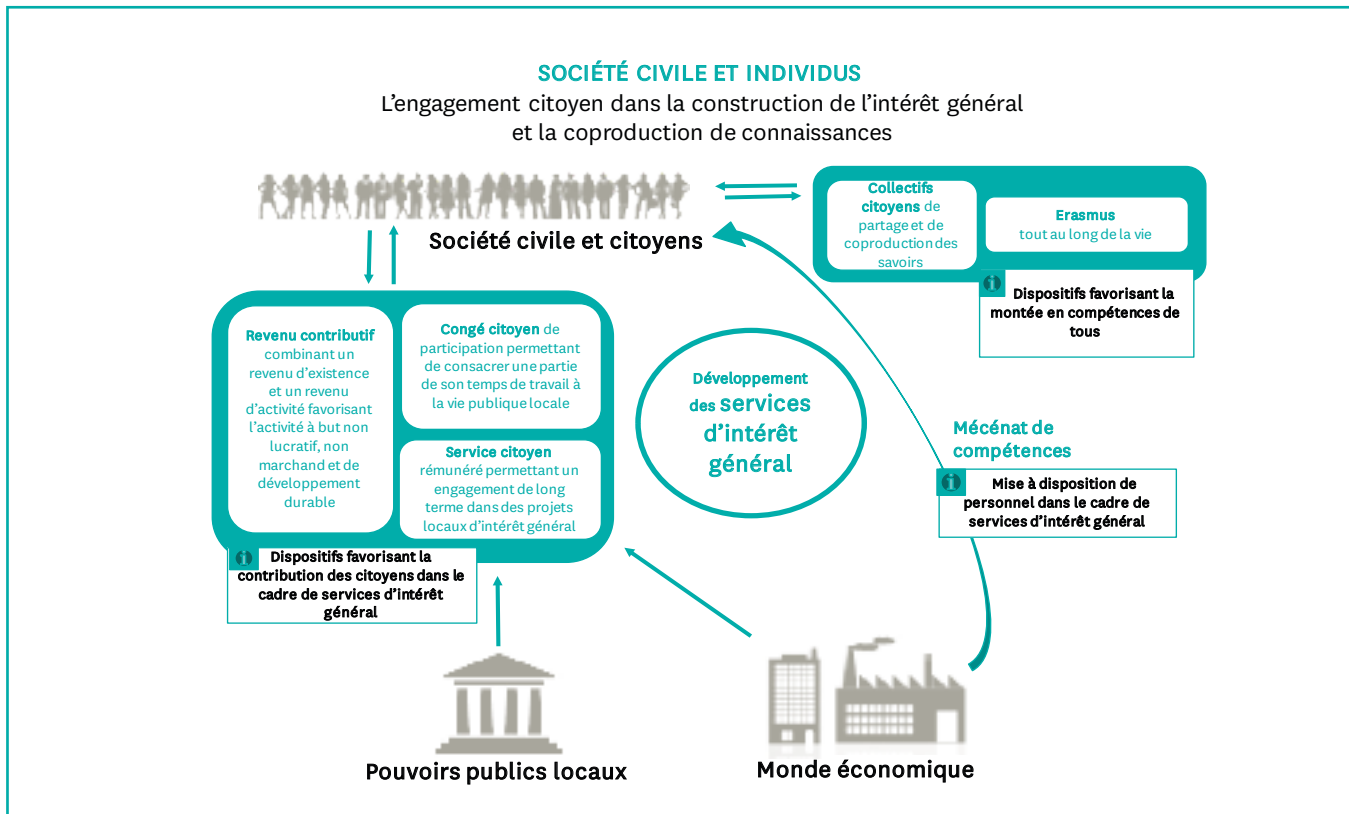
### SOUTIEN POLITIQUE DES INITIATIVES LOCALES

Ce dispositif repose sur le soutien des politiques aux initiatives locales : en effet, il nécessite de suivre et de faire de la veille sur les initiatives lancées par les citoyens afin de les intégrer et de les soutenir via ce dispositif.

## QUELLE PLACE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

La collectivité est l'acteur le plus approprié pour lancer un tel dispositif dans le cadre d'une expérimentation puisqu'elle sera ensuite associée à sa gestion. Elle est, de plus la plus apte à l'expérimenter, la développer et l'adapter à son territoire.

Néanmoins, un tel dispositif doit faire l'objet d'une action concertée avec les acteurs nationaux et étatiques étant donné ses impacts fiscaux et sociétaux.



## QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LE CONCEPT DE REVENU D'EXISTENCE ?

### → QU'EST-CE QUE LE REVENU D'EXISTENCE ?

Le revenu d'existence est communément considéré comme un revenu de base qui serait attribué à tous, sans aucune contrepartie et qui servirait à satisfaire les besoins vitaux de chaque citoyen (se loger, se nourrir, etc.)

### → LE REVENU CONTRIBUTIF : UNE CONTREPARTIE

Le revenu contributif, quant à lui, comprend une contrepartie : la participation aux activités contributives quelles qu'elles soient. Il correspond donc à un engagement et il permet de libérer du temps aux citoyens n'ayant pas les moyens d'y participer autrement.



Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc  
93500 Pantin

L'AGENCE AU SERVICE DES ÉLUS ET DES ACTEURS  
POUR RELEVER LES DÉFIS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

[www.arenidf.org](http://www.arenidf.org)



@ARENEIDF



youtube.com/user/areneiledefrance



ARENEIDF



linkedin.com/company/arene-île-de-france

## CONTACT

**Louise Vaisman**  
Cheffe de projet Prospective  
[Lvaisman@arenidf.org](mailto:Lvaisman@arenidf.org)  
Tél. : 01 83 65 37 77